

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Avant le vote du budget primitif 2022, qui devrait intervenir à la fin du mois de février 2022, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses d'investissement listées ci-après. Pour rappel, le conseil municipal peut donner l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement ainsi anticipées dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

- La première dépense concerne l'achat d'une nouvelle saleuse pour le centre technique municipal. En effet, l'ancienne saleuse équipant le gros tracteur communal est tombée en panne le dimanche 28 novembre : blocage du boîtier d'entraînement, casse des disques et d'un cardan. Cette saleuse avait été achetée en 1998 et présentait d'importants signes de corrosion. Elle a été jugée non-réparable. Une nouvelle saleuse a donc été achetée auprès des établissements Chapuis basés sur la zone d'activité du Fangeas à Salignac-sur-Loire. Il s'agit d'une saleuse type DS1700, capable d'emporter 1700 litres de sel de déneigement. D'une largeur de 2,40 mètres, elle est attelée à l'arrière du tracteur et permet d'épandre sur une largeur de chaussée variable (de 2 à 10 mètres). Cette saleuse est également autochargeuse : une option pour la pose de deux vérins supplémentaires pourra être déclenchée ultérieurement si nécessaire. Coût de la machine : 13300 euros hors taxes (15960 euros TTC). Cette dépense est affectée au chapitre 21578 – autre matériel et outillage de voirie.
- La seconde dépense concerne des panneaux de signalisation routière. Cinq panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sont achetés et quatre d'entre eux seront apposés pour sécuriser la circulation routière dans le quartier du Comté-de-Foix (rue de la République, rue de la Paix et chemin de la Chaponade). Trois miroirs routiers seront également achetés et deux d'entre eux seront installés aux Ayeux (au croisement avec le chemin de La Boureyde) et rue du Four à Malpas (en remplacement d'un miroir installé dernièrement). Deux panneaux d'entrée d'agglomération sont achetés pour le bourg de Cussac-sur-Loire et deux panneaux d'entrée d'agglomération sont achetés pour le village de Tarreyres (avec la mention Tarreyres – commune de Cussac-sur-Loire). Coût total de ces acquisitions : 2100 euros hors taxes (soit 2520 euros TTC). Cette dépense est affectée au chapitre 2152 – installation de voirie.
- La dernière et troisième dépense concerne l'achat d'un tableau blanc pour la classe de CP du groupe scolaire Louis-Pergaud de Malpas. Coût de cette acquisition : 450 euros TTC. Cette dépense est affectée au chapitre 2188 – autres immobilisations corporelles.

➤ **CAMBRIOLAGES : APPEL A LA VIGILANCE ET POINT SUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION**

Trois tentatives de cambriolages ont été perpétrées au cours des dernières semaines dans la commune de Cussac-sur-Loire : une intrusion dans un commerce de la zone d'activité du Comté-de-Foix dans la nuit du mardi 30 novembre au mercredi 1^{er} décembre 2021 ; une effraction dans une maison d'habitation située impasse de l'Orée-du-Bois à Malpas (les cambrioleurs ont été mis en fuite par l'occupante de la maison) le mardi 14 décembre 2021 vers 18h15 ; une tentative d'effraction dans une maison d'habitation de la rue de la Chapelle à Malpas (les cambrioleurs ont également été mise en fuite par les occupants de la maison) le mercredi 15 décembre 2021 à 19h50.

Parallèlement, d'autres cambriolages ont été perpétrés ces derniers jours dans des communes voisines (Bains, Cayres...).

La gendarmerie a été avisée de ces faits. Des investigations sont en cours et les patrouilles ont été renforcées dans la commune. Une opération anti-délinquance a également été réalisée le jeudi 16 décembre en fin de journée avec un point de contrôle de la gendarmerie en bordure de la RN88 dans la commune de Cussac-sur-Loire.

Un appel à la vigilance est lancé : fermez bien votre habitation en cas d'absence, pensez à fermer les portes et portails de vos propriétés... N'hésitez pas à solliciter la gendarmerie par le biais de l'opération tranquillité vacances si vous devez

vous absenter durablement pendant les fêtes de fin d'année. N'hésitez pas également à contacter la gendarmerie si vous observez des comportements suspects.

Parallèlement, le système de vidéoprotection est en train d'être mis en œuvre dans la commune de Cussac-sur-Loire. La première tranche d'équipement est en service depuis le vendredi 17 décembre 2021 avec neuf caméras en état de fonctionner. Une communication sera réalisée sur ce sujet dans les prochains jours.

➤ **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE L'ADMR DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE**

L'ADMR intervenant dans les communes du Brignon, de Cussac-sur-Loire et de Solignac-sur-Loire dispose d'un bureau au sein de la mairie de Solignac-sur-Loire. A ce titre, les dépenses de fonctionnement de ce bureau sont réparties sur les trois communes, au prorata du nombre d'usagers de ce service dans chacune des communes. Elles concernent les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, d'assurance et d'entretien ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil municipal est sollicité pour participer aux frais de fonctionnement sur les années 2019 et 2020.

En 2019, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 969,13 euros. La commune de Cussac-sur-Loire a recensé 46 usagers cette année-là et la part sollicitée pour participation aux frais de fonctionnement s'élève à 313,94 euros. En 2020, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 1095,72 euros. La commune de Cussac-sur-Loire a recensé 40 usagers cette année-là et la part sollicitée pour participation aux frais de fonctionnement s'élève à 327,08 euros.

Le conseil municipal se prononce en faveur d'une participation aux frais de fonctionnement du bureau de l'ADMR de Solignac-sur-Loire à hauteur de 641,02 euros pour les années 2019 et 2020 et demande à l'ADMR que ces demandes de participation soient bien adressées chaque année pour l'année N-1.

➤ **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA MAISON ACHETEE DERNIEREMENT CHEMIN DE LA CROIX AU BOURG DE CUSSAC-SUR-LOIRE**

Il est rappelé que la commune est propriétaire, depuis le jeudi 9 décembre, d'une maison à usage d'habitation située au n°1 chemin de la Croix, au bourg de Cussac-sur-Loire. Le conseil municipal projette de créer un logement sur la partie supérieure de ce bâtiment. La TVA sur les travaux réalisés sur cette partie du bâtiment ne pourra pas être récupérée par le biais du FCTVA qui exclue ce type d'opérations. Aussi, il est suggéré d'assujettir ce bien à la TVA : la TVA sur les travaux pourra ainsi être récupérée par la mairie, en contrepartie de quoi les loyers futurs seront eux-mêmes soumis à un taux de TVA.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident d'ajourner cette décision dans l'attente d'obtenir un chiffrage plus précis des travaux et de disposer d'une analyse financière plus fine sur cette question.

➤ **RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE LACHAMP - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal souhaite procéder à la rénovation et à l'extension des vestiaires du stade de football de Lachamp. Deux cabinets d'architecture ont été consultés pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le choix se porte sur l'Atelier Michel Roméas, basé à Saint-Germain-Laprade.

➤ **PLANTATION D'ARBRES DANS LA COMMUNE**

Deux marronniers ont été plantés en bordure du cheminement piéton de la route de Saint-Christophe en remplacement de deux bouleaux blancs (dont un était mort). Un bouleau blanc, déraciné de la route de Saint-Christophe, a été planté sur l'esplanade située derrière le Mill'Club de Malpas. Enfin, des aménagements ont été réalisés à Tarreyres, à proximité de l'abribus qui a été récemment repeint : la table de pique-nique a été remplacée et un tilleul a été planté pour apporter de l'ombre.

➤ **QUALITE DE L'EAU**

Un contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation a été réalisé le lundi 15 novembre sur un point de distribution aux Baraques. Il apparaît dans les conclusions des analyses que l'eau est conforme aux normes en vigueur pour les eaux de distribution et qu'elle présente une « qualité sanitaire satisfaisante ».

➤ **FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Le secrétariat de mairie sera fermé les jeudi 30 et vendredi 31 décembre 2021. Une permanence des élus sera assurée par le maire et les adjoints. Un numéro de contact pour les urgences sera affiché sur la porte de la mairie.

➤ **ANNULATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE**

Du fait des incertitudes liées à la progression de la crise sanitaire et au protocole qui sera en vigueur en début d'année, le conseil municipal s'accorde, avec regret, sur le fait que la cérémonie des vœux du maire ne pourra pas être organisée en janvier 2022. La rédaction du bulletin municipal débute dès à présent pour informer la population des actions réalisées ces derniers mois et des projets portés par l'équipe municipale.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 20 janvier 2022 à 20 heures en mairie.

L'ensemble des élus du conseil municipal vous souhaitent, à toutes et tous, de passer d'agréables fêtes de fin d'année.